
Adresse des sans-culottes de la société populaire de la commune de Chambon (Creuse) témoignant de l'esprit civique des citoyens, qui ont déposé plusieurs effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes de la société populaire de la commune de Chambon (Creuse) témoignant de l'esprit civique des citoyens, qui ont déposé plusieurs effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 220-221;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35882_t2_0220_0000_17

Fichier pdf généré le 15/05/2023

aux regards superstitieux les instrumens de l'égaré public, et surtout ces saints canonisés aux dépens du sang et des sueurs des peuples, et sur lesquels les ennemis de la patrie, fondaient leur espérance. Ils ont assez longtems servi leurs projets liberticides : il faut maintenant qu'ils servent la République et qu'ils déjouent toutes les ruses des tyrans et c'est ce que nous attendons, lorsqu'ils seront marqués au type républicain. Nous t'apprendrons avec joie que plusieurs municipalités défèrent avec empressement à nos réquisitions, et que la raison commence à les faire sortir de cette stupidité dans laquelle les jetait la plus absurde autopsie (*sic*). Nous enverrons à la Monnaie tout ce qui servait à l'illustrer et nous ferons tous nos efforts pour qu'il ne reste dans l'étendue de notre district aucune image que celle de la Raison.

Salut et Fraternité ».

DESCOMBES, BERMOND, H. LALAUNE, P. MOLLARD, aîné, MARCHAL, NEVEU, I.N. LORANS, BRUNDER (*présid.*), NICOLAS, GUIASTRENNEC, CONTRE-GALANT, CUBOYES (*secrét.*).

36

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, sur la pétition des citoyens Jean Poulmain et Pierre Mary, ci-devant frères de la congrégation de la mission de Saint-Lazare de Toul;

« Considérant que les pétitionnaires se sont présentés à la municipalité de Toul pour prêter le serment prescrit par la loi dans le temps qu'elle avoit déterminé; et qu'il résulte d'une déclaration du conseil-général de la commune de Toul, du 13 mai dernier, que ses occupations multipliées ont été cause qu'il n'a pas été dressé acte de leur serment; qu'ainsi les peines prononcées contre les insermentés ne peuvent leur être applicables;

« Passe à l'ordre du jour » (1).

37

Le président du district de la Campagne de Commune-Affranchie annonce à la Convention nationale que le citoyen Rossary, habitant de la commune de Taluyers, a déposé sur le bureau de l'administration la somme de 144,000 l., dont moitié en pur don, et moitié à titre de prêt volontaire à la République (2).

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Extrait des délibérations du district, 7 niv. II] (4)

« [Présents] : Dumanoir (*présid.*), Doret, Thonion, Champeiaux, Sertin, Berne, Peillon, Guitel (*administr.*), Chalou (agent nat.), Meunier (*secrét.* par intérim).

(1) P.V., XXIX, 172. Décret n° 7527.

(2) P.V., XXIX, 172. Mention dans *Mon.*, XIX, 192; *J. Sablier*, n° 1071; *J. Matin*, n° 524; *J. Lois*, n° 471; *J. Fr.*, n° 475; *Batave*, p. 1332; *J. Perlet*, p. 339.

(3) Bⁱⁿ, 22 niv. (*suppl.*).

(4) C 288, pl. 874, p. 21. Lettre d'envoi du 16 niv., signée Dumanoir (p. 20).

L'agent national de la commune de Taluyers a déposé sur le bureau de l'administration au nom du citoyen Rossary, habitant de la dite commune, une somme de 144 000 l. dont moitié en pur don, et l'autre à titre de prêt volontaire à la République, laquelle somme consistant en une promesse de 50 000 l. sur les citoyens Macors et Vachon à la date du 14 juin 1793, en une autre promesse de 40 800 l. sur le citoyen Voisin à la date du 14 juin 1793, en huit promesses de 1 200 l. chacune sur le citoyen Pierre Billon, du 14 juin 1793, en huit promesses de 1 000 l. chacune sur les citoyens Macors, Vachon et Comp^e du 14 juin 1793, et enfin une obligation de 30 000 l., étant entre les mains du citoyen Rival notaire, ainsi qu'il est expliqué dans la déclaration du citoyen Rossary dont les échéances sont à différentes époques.

L'administration sensible aux généreux efforts du Républicain Rossary, et jalouse de les faire connoître à toute la République, afin que les individus assez égoïstes qui calculeroient encore leurs intérêts personnels avant ceux de la patrie, apprennent à connaître les devoirs que leur impose le droit de citoyen, et à rougir une fois de se compter avant la République.

Sur les conclusions de l'agent national, arrête que mention honorable du dévouement du citoyen Rossary sera faite au procès-verbal, et que copie en sera envoyée à la Convention nationale, aux représentants du peuple à Commune-Affranchie, et à la Société Républicaine de la dite commune ».

38

Adresse des sans-culottes composant la société populaire et républicaine de la commune de Chambon, district d'Evau, département de la Creuse, qui annonce que, dès qu'ils ont connu les besoins des défenseurs de la patrie, tous les bons citoyens de leur commune sont accourus pour déposer leur offrande. Sur le-champ, disent-ils, le Bureau de la société a été couvert de chemises, de bas et de souliers; et, soit pour ménager la matière de ce dernier objet, soit pour ne point détourner les cordonniers de travailler pour nos défenseurs, nous avons arrêté de ne porter que des sabots dans notre commune (1).

(*Applaudissements*).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Chambon, 15 niv. II] (3)

« Citoyens Représentans

Vous avez exposé les besoins des défenseurs de la Patrie et sur le champ les bons citoyens de cette commune réunis en Société populaire sont accourus pour déposer leurs offrandes; sur le champ le bureau de la Société a été couvert de chemises, bas et souliers pour nos braves frè-

(1) P.V., XXIX, 172. Mention dans *Mon.*, XIX, 191; *M.U.*, XXXV, 363 et 396; *J. Sablier*, n° 1071 (Chambon au lieu de Chambon); *Ann. patr.*, p. 1689 (Chambon au lieu de Chambon); *C. Eg.*, p. 90; *J. Fr.*, n° 475.

(2) Bⁱⁿ, 22 niv. (*suppl.*).

(3) C 288, pl. 874, p. 22.

res d'armes, nous leur offrons 145 chemises, 47 paires de bas et 11 paires de souliers et soit pour ménager la matière de ce dernier objet, soit pour ne point détourner les cordonniers de travailler pour nos défenseurs, nous avons arrêté de ne porter que des sabots dans notre commune.

Nous profiterons de cette circonstance pour vous inviter, Législateurs à rester inébranlables à votre poste. Ne laissez point éteindre le flambeau révolutionnaire qui éclaire la République. La royauté est anéantie, le fanatisme expire, les malveillans sont comprimés au dedans, les ennemis sont repoussés au dehors; la terreur a produit une partie de ces merveilles; qu'elle continue de demeurer à l'ordre du jour! Que la vengeance nationale continue de frapper tous les traîtres quelle que place qu'ils occupent! que la République s'épure dans toutes ses parties, elle ne fleurira que lorsqu'elle sera dégagée de tous les élémens impurs qui s'y étaient introduits dans son principe ».

Pour la Société populaire :

BALLEY (présid.), FARGENT (secrét.),
P.R. BOURGEOIS (secrét.).

39

La société populaire de Tours s'exprime en ces termes :

« La société populaire et montagnarde de la commune de Tours, indignée que les braves Tourangeaux aient été dépeints aux yeux de la Convention nationale comme des contre-révolutionnaires, plus disposés à porter la cocarde blanche que le bonnet de la liberté, ne vous retracera point, citoyens représentans, ce qu'ils ont fait pour elle; ils sont dans le noble usage de l'oublier les premiers: mais ils vous diront un seul mot pour leur justification. Sans-culottes depuis trois ans, ils viennent d'ajouter à ce titre celui de *sans-souliers*. Les besoins des défenseurs de la Vendée se sont fait entendre; toutes les chaussures leur sont parvenues, et pour cela il n'a fallu que vingt-quatre heures. Qu'ils viennent partager le pain qui nous reste, disent-ils, nos bras leur sont ouverts; mais nous exigerons d'eux qu'ils nous rapportent la peau des farouches léopards qui, coalisés, rugissent contre nous » (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Tours, s.d.] (3)

« Représentans de la Nation,

Nous apprenons dans l'instant la prise de Toulon et la fuite des scélérats qui ont corrompu cette cité rebelle. Nous nous empressons de faire retentir jusqu'à vous les accents de notre joie. Ce grand événement, nous n'en pouvons douter, va faire rendre à l'aristocratie son dernier soupir et abattre le fanatisme qui depuis trop longtemps ravage nos fertiles contrées.

(1) P.V., XXIX, 173. Mention dans M.U., XXXV, 361; Mon., XIX, 191; J. Sablier, n^o 1071; Ann. patr., p. 1689; J. Fr., n^o 475; Audit. nat., n^o 476; J. Paris, p. 1521.

(2) Bⁱⁿ, 22 niv. (suppl^r).

(3) C 289, pl. 892, p. 35.

Nous allons tous nous rassembler au Temple de la Raison pour remercier de ces succès glorieux celui qui toujours protégea la cause des bienfaiteurs de l'humanité. Le reste de la journée sera employé à des banquets fraternels, à des danses, à des chants civiques où vos noms chéris ne seront point oubliés.

Achevez représentans d'un grand peuple, achevez d'affermir pour jamais les fondemens de sa régénération, conservez surtout, conservez ce calme et cette dignité sources fécondes du génie et de la félicité publique; tous les tyrans ligués contre vos décrets éternels, cherchent vainement à interrompre vos travaux puisque des millions d'hommes libres, forment autour de vous une barrière impénétrable.

Pour nous qui depuis une année entière combattons l'hydre du fanatisme sans cesse renaissante, nous ne livrerons passage que quand nous cesserons d'aimer la liberté, que quand nous serons tous ensevelis sous nos ruines.

Nous savons cependant que la calomnie a manœuvré contre nous; nous savons qu'on a cherché à nous peindre comme des contre-révolutionnaires. Nous savons enfin qu'on a eu l'insolence de dire et d'imprimer que les Tourangeaux étoient plus disposés à porter la cocarde blanche que le bonnet de la liberté.... tout notre sang bouillonne encore.... Législateurs! Nous ne vous retracerons point ici ce que nous avons fait pour la chose publique; li est dans notre caractère de l'oublier les premiers; nous ne dirons qu'un mot: *Sans culottes depuis trois ans*, nous venons d'ajouter à ce titre celui de *sans souliers*. Les besoins des défenseurs de la Vendée se sont fait entendre. Toutes nos chaussures leur sont parvenues et pour cela il n'a pas fallu plus de 24 heures.

Ce n'est pas la première fois que nous avons la jouissance de leur offrir des secours; depuis longtemps nos bras leur sont ouverts; qu'ils y viennent... ah! qu'ils y viennent encore; nous leur donnerons s'il le faut, le peu de pain qui nous reste, les derniers vêtements qui nous couvrent; mais nous exigerions d'eux que bientôt ils nous rapportent en échange, les riches toisons de l'Espagne et surtout la peau des farouches léopards qui rugissent contre nous ».

ROUILLY (présid.), F.M. JAPHET (secr.), BODIN.

40

La société populaire du canton de Saint-Pierre-ville (1) fait passer à la Convention un extrait du procès-verbal de la séance du 13 frimaire, portant que le citoyen Descours, de Marcols, ancien militaire, a fait don à la Patrie, pour l'entretien d'un brave militaire, pendant tout le temps que durera la guerre, d'une somme de 500 liv. par année, à prendre sur la pension de 1000 l. que la nation lui a accordée pour ses services (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) Ardèche.

(2) P.V., XXIX, 173. Mention dans Mon., XIX, 192; J. Sablier, n^o 1071; J. Fr., n^o 475.

(3) Bⁱⁿ, 22 niv. (suppl^r).